

RAPPORT N° 92/6-12  
au Conseil Municipal

OBJET

REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE SAINT-JACQUES

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES  
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Le Conseil Paroissial de l'Eglise Saint-Jacques a attiré mon attention sur le mauvais état de la toiture qui laisse apparaître des infiltrations importantes.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'un édifice communal.

J'ai donc demandé aux Services Techniques d'établir un diagnostic étayé par les expertises des bureaux SOCOTEC et VERITAS. Les rapports de ces bureaux de contrôle montrent que la charpente, complètement dégradée par les insectes et les moisissures, compromet gravement la stabilité de l'ouvrage et la sécurité des paroissiens.

Compte tenu de ces éléments, j'ai donc été contraint de prendre un Arrêté Municipal n°479/92 du 30 juin 1992 interdisant, pour des raisons de sécurité, l'accès du transept et au choeur de l'Eglise et réservant la partie arrière (construite en 1961) pour l'accès au public et l'exercice du culte.

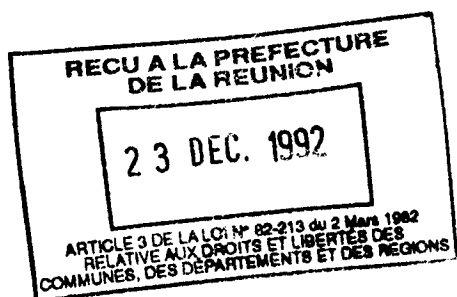
Suite à une consultation, un bureau d'études a été retenu pour la maîtrise d'oeuvre de ce projet.

Les travaux sont estimés à 1 600 000 F. Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 900-900 - Article 232 006 - opération 040110 du Budget de 1993.

Je vous demande donc :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres pour l'exécution des travaux, à passer les marchés avec les entreprises retenues par la commission chargée de l'ouverture des plis, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 92/6-12  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 12 décembre 1992

OBJET

REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE SAINT-JACQUES

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES  
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée;

Vu le Code des Communes ;

Vu le RAPPORT N° 92/6-12 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, présenté au nom des Commissions Travaux et Appels d'offres, Urbanisme et Finances ;

sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

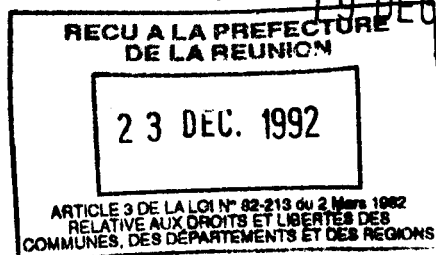
ARTICLE 1

Approuve le projet de réfection de la toiture de l'Eglise Saint-Jacques pour un coût estimé à 1 600 000 F (crédits prévus au Chapitre 900-900 - Article 232 006 - opération 040110 du Budget 1993).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1992



LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE